

Rôle de la séance publique du 23/03/2023 à 09h30

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Monsieur JAZERON
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2101654 RAPPORTEUR : M. CHABERT

| | | |
|-----------|---|--|
| Demandeur | M. Yves L. SAS JARDIN CATALAN | SCP D'AVOCATS EMERIC VIGO SCP D'AVOCATS EMERIC VIGO |
| Défendeur | Mme Marie-France F. COMMUNE DE PERPIGNAN | SCP SVA Me PIERSON |

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 1906916 du 2 mars 2021 (TA de Montpellier) - décision en date du 18 octobre 2019 par laquelle le maire de Perpignan a refusé de retirer le permis de construire n° PC 66136 15 P0166 délivré le 10 décembre 2015 à M. Yves L. - arrêté du 19 juin 2019 par lequel le maire de Perpignan a délivré un permis de construire modificatif n° PC 66136 15 P0166 M02 à la SAS Jardin Catalan.

02) N° 2120655 RAPPORTEUR : M. CHABERT

| | | |
|-----------|--|---|
| Demandeur | Mme Anne V. | Me DALBIN |
| Défendeur | COMMUNE DE GOUDOURVILLE M. Serge D. SARL TECHNIQUE SOLAIRE | CABINET CASSIGNOL GERVAIS Me BLANC CABINET VOLTA |

Mme Anne V. prise en la personne de représentante légale de Valentine H. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n° 1902711 du 18 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mars 2019 par lequel le maire de la commune de Goudourville (Tarn-et-Garonne) a délivré à M. D. un permis de construire en vue de l'édification de trois serres agricoles équipées de panneaux photovoltaïques et d'un shelter de 19,55 m²,
- d'annuler l'arrêté contesté,
- de mettre à la charge solidaire de la commune de Goudourville, M. D. et la SARL Technique Solaire le paiement de la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

03) N° 2120543 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur Mme Jacqueline S.

SELAS D'AVOCATS ATCM
DARNET GENDRE ATTAL
PELLEGRY

Défendeur COMMUNE DE MURET

SCP BOUYSSOU &
ASSOCIES

Mme Jacqueline S. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n° 1704867 du 15 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de Muret à lui verser la somme de 452 000 euros en réparation des préjudices subis résultant du maintien de ses terrains en zone AU0 ainsi que la somme de 30 000 euros à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive,
- de condamner la commune à lui verser la somme de 452 000 euros à titre de réparation de ses préjudices,
- de mettre à la charge de la commune de Muret la somme de 8 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2300135 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur Mme Hastie B.

Me FRANCOS

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201182 du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 14 février 2022 refusant le renouvellement de son titre de séjour à Mme Hastie B., lui faisant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays de renvoi, lui a enjoint de délivrer à Mme B. un titre de séjour portant la mention « étudiant » dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros au titre des frais d'instance.

05) N° 2300136 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur Mme Hastie B.

Me FRANCOS

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour de prononcer un sursis à l'exécution du jugement n° 2201182 du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 14 février 2022 refusant le renouvellement de son titre de séjour à Mme Hastie B., lui faisant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays de renvoi, lui a enjoint de délivrer à Mme B. un titre de séjour portant la mention « étudiant » dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros au titre des frais d'instance.

Arrêté le 22 février 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 23/03/2023 à 10h15

Président : Monsieur HAÏLI
Assesseurs : Monsieur JAZERON et Madame LASSERRE
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2003330 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

| | | |
|-----------|--|---|
| Demandeur | SOCIETE HYPER SAINT AUNES | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND |
| | ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT AUNES | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND |
| | SOCIETE JORVIEL | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND |
| Défendeur | COMMUNE DE SAINT-AUNÈS | |
| | SOCIETE NIRR IMMO | SELARL REINHART MARVILLE TORRE |
| | SOCIETE NOVO BL | SELARL REINHART MARVILLE TORRE |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1803637-1803638-1904185 du 2 juillet 2020 (TA de Montpellier) -
délivrance d'un permis de construire.

02) N° 2104739 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

| | | |
|-----------|--|--------------------------------|
| Demandeur | SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE DOMAINE DE LA PINEDE | Me PITON |
| Défendeur | COMMUNE DE MARSEILLAN | SCP MARIJON DILLENSCHNEIDER |
| | SNC COGEDIM LANGUEDOC-ROUSSILLON | SCP SVA |

Le syndicat de copropriété "le domaine de la pinède" demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100117 du 14 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12/11/2020 par lequel le maire de Marseillan a délivré à la SNC Cogédim Languedoc-Roussillon un permis de construire valant permis de démolir pour la construction d'un immeuble collectif.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

03) N° 2100326 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

| | | |
|-----------|--------------------------------|------------------------------|
| Demandeur | M. et Mme Thierry et Simone B. | SCP VPNG AVOCATS ASSOCIES |
| Défendeur | COMMUNE DE VALERGUES | TERRITOIRES AVOCATS |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1904687 du 26 novembre 2020 (TA de Montpellier) - délibération du conseil municipal de la commune de Valergues du 3 juillet 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme.

04) N° 2102837 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

| | | |
|-----------|---|---------------------------------------|
| Demandeur | M. et Mme Alain et Corinne R. | CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES |
| Défendeur | COMMUNE DE VENDARGUES Mme Pascale P. | SCP SPORTOUCH-BRUN GUIRAUD |

M. Alain R. et Mme Corinne R. demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2001788 du 27 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Vendargues du 25 février 2020 portant non opposition à la déclaration préalable déposée par Mme P. pour la division d'un terrain en trois lots à bâtir.

05) N° 2100391 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

| | | |
|-----------|----------------------------|--------------------------------|
| Demandeur | Mme Annemieke V. SCIAMP | Me SENANEDSCH Me SENANEDSCH |
| Défendeur | COMMUNE DE SAINT-AUNÈS | SCP SVA |

Demande d'annulation du jugement d'annulation partielle n° 1904261 du 26 novembre 2020 (TA de Montpellier) - refus d'abrogation du plan local d'urbanisme en tant qu'il institue une servitude d'espace boisé classé sur la parcelle cadastrée section AA n° 117.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

06) N° 2200406

RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

| | | |
|-----------|---|--|
| Demandeur | UNION SYND. LES MAISONS SUR LA COLLINE I, II, III ET IV, LA COLLINE, HORIZON SUR MER I, II SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES RESIDENCES HORIZON SUR MER I ET II M. Yves C. | SELARL VALETTE-BERTHELSEN SELARL VALETTE-BERTHELSEN SELARL VALETTE-BERTHELSEN |
| Défendeur | COMMUNE DE FLEURY D'AUDE SCI SM INVEST | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND SCP D'AVOCATS EMERIC VIGO |

Le Syndicat des copropriétaires horizon sur mer I et II et autres demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2002068 du 30/12/21 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur requête en tierce opposition.

Arrêté le 22 février 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 23/03/2023 à 11h45

Président : Monsieur HAÏLI
Assesseurs : Monsieur JAZERON et Madame LASSERRE
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2100540 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|---|---|
| Demandeur | SOCIETE BOUYGUES TELECOM SOCIETE CELLNEX | Me KATAM Avocats Me KATAM Avocats |
| Défendeur | M. et Mme Olivier et Dora S. M. Jonathan B. Mme Virginie E. M. et Mme Bruno et Gaëlle D. M. et Mme Vivien et Perrine M. M. et Mme Thierry et Natacha P. M. Francis V. M. et Mme Denis et Karine T. COMMUNE DE GRABELS | VERBATEAM VERBATEAM VERBATEAM VERBATEAM VERBATEAM VERBATEAM VERBATEAM VERBATEAM TERRITOIRES AVOCATS |

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 1903034 du 24 décembre 2020 (TA de Montpellier) - décision tacite de non-opposition aux travaux née le 11 avril 2019 ainsi que l'arrêté du 17 avril 2019 par lequel le maire de la commune de Grabels n'a pas fait opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par la société Cellnex pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur un terrain situé au lieu-dit Réservoir "Montalet" Predimeau.

02) N° 2100473 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|---|---|
| Demandeur | SOCIETE ART SOLAR | SCP SVA |
| Défendeur | COMMUNE DE BELLEGARDE SOCIETE SMACL ASSURANCES | CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES Me AUDOUIN |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1900577, 1902310 du 21 janvier 2021 (TA de Nîmes) - rejet de sa demande indemnitaire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

03) N° 2100136 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|--------------------------------------|--|
| Demandeur | M. Stéphane A. Mme Aude C. | CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES |
| Défendeur | COMMUNE DE SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL | TERRITOIRES AVOCATS |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1902589 du 12 novembre 2020 (TA de Montpellier) - refus délivrance d'un permis de construire une maison d'habitation,

04) N° 2100195 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|--|--|
| Demandeur | SOCIETE LE COQUILLON SOCIETE HARAS DE JUPITER | VERBATEAM VERBATEAM |
| Défendeur | COMMUNE DE BEAULIEU M. Jean-Claude G. | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND TERRITOIRES AVOCATS |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1805274 du 12 novembre 2020 (TA de Montpellier) - décision du 29 juillet 2016 par laquelle M. Jean-Claude G. s'est vu autorisé à construire un bâtiment agricole d'une surface de 1 435,65 m² sur une parcelle cadastré AA n° 21 sur la commune de Baulieu.

05) N° 2221608 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|------------------------------------|---|
| Demandeur | MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND |
| Défendeur | SOCIETE MULTI TRANS ROUTE | SCP SVA |

La métropole Montpellier Méditerranée Métropole demande à la cour :

- à titre principal,

. d'annuler le jugement n°2002152 du 19 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a, sur la demande de la société Multi Trans Route, annulé la décision du 10 décembre 2019 par laquelle le président de Montpellier Méditerranée Métropole a préempté les parcelles cadastrées section CA Nos 13 et 15 situées sur le territoire de la commune de Fabrègues,

. de rejeter les conclusions présentées en première instance par la société Multi Trans Route,

. de mettre à la charge de la société Multi Trans Route une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

- à titre subsidiaire, de réformer le jugement n° 2002152 du 19 mai 2022 et juger que l'atteinte manifeste à l'intérêt général que représenterait la rétrocession du bien fait obstacle à l'injonction du tribunal administratif de proposer le bien à la venderesse, puis en cas de refus, à l'acquéreur évincé.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

06) N° 2221609 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|------------------------------------|---|
| Demandeur | MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE | COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT, ROSIER, SOLAND |
| Défendeur | SOCIÉTÉ MULTI TRANS ROUTE | SCP SVA |

La métropole Montpellier Méditerranée Métropole demande à la cour :

- de prononcer un sursis à exécution du jugement n°2002152 du 19 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a, sur la demande de la société Multi Trans Route, annulé la décision du 10 décembre 2019 par laquelle le président de Montpellier Méditerranée Métropole a préempté les parcelles cadastrées section CA Nos 13 et 15 situées sur le territoire de la commune de Fabrègues,
- de mettre à la charge de la société Multi Trans Route une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2004499 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|--|---|
| Demandeur | M. Pascal S. | SCP N. BEDEL DE BUZAREINGUES G. BOILLOT |
| Défendeur | COMMUNE DU BOSC PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES | |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1901972 du 8 octobre 2020 (TA de Montpellier) - refus délivrance d'un permis de construire une maison d'habitation avec un garage pour une surface de plancher de 124 m².

08) N° 2004500 RAPPORTEUR : M. JAZERON

| | | |
|-----------|---|---|
| Demandeur | M. Pascal S. | SCP N. BEDEL DE BUZAREINGUES G. BOILLOT |
| Défendeur | COMMUNE DU BOSC PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (Cohésion) | |

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 2000104 du 8 octobre 2020 (TA de Montpellier) - refus délivrance d'un permis de construire une maison d'habitation avec un garage pour une surface de plancher de 116 m²

Arrêté le 22 février 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte